

LOGIPIERRE 1

Société civile de placement immobilier au capital de 52 505 000 €.
Siège social : 35, rue de Rome, 75008 Paris.
314 369 018 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

La société Cofigest Forestière Trinité, agissant en qualité de gérant de la société Logipierre 1 a l'honneur de convoquer Mmes et MM. les porteurs de parts à l'assemblée générale mixte qui aura lieu le mardi 14 juin 2005 à 10 heures, 35, rue de Rome, 75008 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire :
— Rapport de la société de gestion sur l'exercice 2004 ;
— Rapport du conseil de surveillance ;
— Rapports du commissaire aux comptes ;
— Approbation des comptes de l'exercice 2004, quitus à la société de gestion ;
— Affectation du résultat de l'exercice 2004 ;
— Valeurs de la part.

Assemblée générale extraordinaire :
— Modification des statuts : article 12 - 2° alinéa, « Responsabilité des associés ».

TEXTE DES RÉSOLUTIONS**Assemblée générale ordinaire.**

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve les comptes de l'exercice 2004 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2004 à la société de gestion, Cofigest Forestière Trinité.

Troisième résolution. — L'assemblée générale donne quitus au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice 2004.

Quatrième résolution. — Après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier et le rapport du conseil de surveillance, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale constate que le bénéfice de l'exercice 2004 :

S'élève à la somme de	2 662 790,49 €
Et que majoré du report à nouveau de	1 356 855,19 €
Le montant total disponible atteint	4 019 645,68 €
L'assemblée générale décide de la répartition suivante :	
Un dividende total de	2 677 755,00 €
Et de reporter à nouveau le solde, soit	1 341 890,68 €

Sixième résolution. — L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur comptable de 62 685 455 €, soit 238 € par part.

Septième résolution. — L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur de réalisation de 91 527 047 €, soit 348 € par part.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur de reconstitution de 100 345 000 €, soit 382 € par part.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion à contracter des emprunts dans la limite de 4 000 000 € au nom de la société et l'autorise à consentir les garanties hypothécaires nécessaires et fixe à 2 000 000 € le montant payable à terme des acquisitions qu'elle pourrait être amenée à effectuer.

Dixième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la vente d'un ou de plusieurs actifs du patrimoine aux conditions qu'elle jugera convenables, après avis favorable du conseil de surveillance et ce, jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Onzième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Assemblée générale extraordinaire.

Douzième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le 2° alinéa de l'article 12 des statuts (Responsabilité des associés).

Ancienne rédaction :

« La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital et limitée à deux fois la fraction dudit capital qu'il possède. »

Nouvelle rédaction :

« Conformément à la faculté offerte par l'article L. 214-55 du Code monétaire et financier, et par dérogation à l'article 1857 du Code civil, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital de la société. »

Treizième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Dans l'éventualité où, faute de quorum requis, l'assemblée ne pourrait délibérer valablement le mardi 14 juin 2005, nous vous convoquons d'ores et déjà pour le jeudi 23 juin 2005 à 15 heures, 35, rue de Rome à Paris (8°) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-dessus, et ce conformément aux statuts.

La société de gestion.

89428

LOGIPIERRE 3

Société civile de placement immobilier au capital de 33 639 200 €.
Siège social : 35, rue de Rome, 75008 Paris.
337 593 230 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

La société Cofigest Forestière Trinité, agissant en qualité de gérant de la société Logipierre 3, a l'honneur de convoquer Mmes et MM. les porteurs de parts à l'assemblée générale mixte qui aura lieu le jeudi 16 juin 2003 à 11 heures 35, rue de Rome à Paris (8°), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire :
— Rapport de la société de gestion sur l'exercice 2004 ;
— Rapport du conseil de surveillance ;
— Rapports du commissaire aux comptes ;
— Approbation des comptes de l'exercice 2004, quitus à la société de gestion ;
— Affectation du résultat de l'exercice 2004 ;
— Valeurs de la part.

Assemblée générale extraordinaire :
— Modification des statuts : article 12, 2° alinéa, « Responsabilité des associés ».

TEXTE DES RÉSOLUTIONS**Assemblée générale ordinaire.**

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve les comptes de l'exercice 2004 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2004 à la société de gestion, Cofigest Forestière Trinité.

Troisième résolution. — L'assemblée générale donne quitus au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice 2004.

Quatrième résolution. — Après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier et le rapport du conseil de surveillance, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale constate que le bénéfice de l'exercice 2004 :

S'élève à la somme de	2 496 733,49 €
Et que majoré du report à nouveau de	1 315 029,93 €
Le montant total disponible atteint	3 811 763,42 €
L'assemblée générale décide de la répartition suivante :	
Un dividende total de	2 306 688,00 €
Et de reporter à nouveau le solde, soit	1 505 075,42 €